

CONSEIL DE REGULATION

**DECISION N° 2017 - 0291
DU CONSEIL DE REGULATION**

**DE L'AUTORITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
DE CÔTE D'IVOIRE**

**EN DATE DU 18 MAI 2017
PORTANT ATTRIBUTION DE RESSOURCES
DE NUMEROTATION ET**

DE CODES DE POINTS SEMAPHORES

**INTERNATIONAUX DE L'EX SOCIETE COTE D'IVOIRE
TELECOM A ORANGE CÔTE D'IVOIRE**

N° 350

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la constitution ;
- Vu l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n° 2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2013-333 du 22 mai 2013 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2015-173 du 19 mars 2015 portant nomination d'un Membre du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2016-483 du 07 juillet 2016 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n° 2013-332 du 22 mai 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n° 2013-439 du 13 juin 2013 fixant les conditions et modalités de réservation, d'attribution et de retrait de ressources de numérotation ainsi que les montants et les modalités de paiement de la redevance d'utilisation de ressources de numérotation ;
- Vu le Décret n° 2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;
- Vu le Décret n°2015-812 du 18 décembre 2015 portant approbation du cahier des charges annexe à chaque licence individuelle de catégorie C 1 A, pour l'établissement de réseaux et la fourniture de services de Télécommunications/TIC ;
- Vu le Cahier des charges de la Société Orange Cote d'Ivoire annexé à sa licence individuelle de catégorie C 1A, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public ;
- Vu la Décision n° 2016-0219 du conseil de régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 06 décembre 2016 relative à la demande de transfert des ressources rares de Côte d'Ivoire Telecom à Orange Côte d'Ivoire dans le cadre de la fusion par voie d'absorption ;

Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur;

Par les motifs suivants :

Considérant le courrier référencé OCI/SG/DJR/22.12.16/497/JLC du 22 décembre 2016 par lequel la société Orange Côte d'Ivoire (OCI), société Anonyme avec Conseil d'administration, au capital de quatre milliard cent trente-six millions (4 136 000 000) de francs CFA, dont le siège social est à Abidjan Marcory, Immeuble Le Quartz, 11 BP 202 Abidjan 11, Téléphone : 21 23 07 07, Immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1996-B-196491, représenté par son Directeur Général, Monsieur Mamadou BAMBA, demande l'utilisation des ressources de numérotation et les codes de point sémaphore précédemment attribués à l'ex-société Côte d'Ivoire Télécom (ex-CIT) ;

Considérant que conformément à l'article 3 de la décision n° 2016-0219 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 06 décembre 2016 relative à la demande de transfert des ressources rares de Côte d'Ivoire Telecom à Orange Côte d'Ivoire dans le cadre de la fusion par voie d'absorption, la réassignation, l'allocation et l'attribution des ressources rares sollicitées par Orange Côte d'Ivoire doivent se faire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que par courrier référencé 17-00404/DRCT/DHR/SRF du 15 février 2017, l'ARTCI a saisi Orange Côte d'Ivoire afin que les justifications d'utilisation de certains numéros et les formulaires de demande lui soient transmis au plus tard le 17 février 2017,

Que seuls les formulaires de demandes de numéros ont été transmis à l'ARTCI par Orange Côte d'Ivoire le 28 février 2017 par courrier référencé OCI/SG/DJR/27-02-17/059 en date du 27 février 2017 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 58 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, l'ARTCI est chargée de l'attribution des ressources de numérotation dans le respect des principes d'égalité de traitement et de concurrence équitable ;

Considérant le cahier des charges annexé à la licence individuelle de catégorie C1 A attribuée à la société Orange Côte d'Ivoire ;

Qu'en application des dispositions de l'article 2.1 dudit cahier des charges, la société Orange Côte d'Ivoire est autorisée à déployer tous types de réseaux, à fournir les services de télécommunications/TIC et à exploiter les activités de télécommunications/TIC relevant du régime des licences individuelles, des autorisations générales et des déclarations ou activités libres sous réserve de se conformer aux dispositions légales en vigueur ;

Qu'il en résulte que la société Orange Côte d'Ivoire peut être autorisée à utiliser les ressources rares, notamment les ressources de numérotation, objet de sa demande, pour l'exploitation de ses réseaux de télécommunications/TIC ;

Considérant que l'attribution de la totalité desdites ressources de numérotation et codes de points sémaphores internationaux de l'ex société Côte d'Ivoire Télécom à Orange Côte d'Ivoire permettra d'assurer le bon fonctionnement de ses services ;

Qu'au surplus, cette attribution ne lui procure pas d'avantage concurrentiel particulier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1: Les ressources de numérotation et les codes de points sémaphores internationaux, dont les listes sont jointes en annexe de la présente, sont attribués à la société Orange Côte d'Ivoire.

Article 2: L'ARTCI notifiera à l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) les ressources en numérotation et codes de points sémaphores internationaux ainsi attribués.

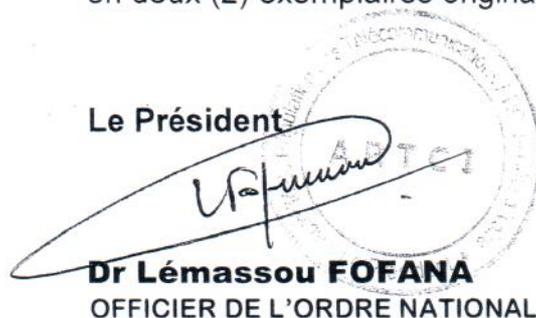
Article 3: La société Orange Côte d'Ivoire s'acquitte, pour les ressources de numérotation attribuées par la présente décision, des redevances annuelles prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa notification à la société Orange Côte d'Ivoire.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'ARTCI.

Fait à Abidjan, le 18 Mai 2017
en deux (2) exemplaires originaux

Le Président



Dr Lémassou FOFANA
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

CONSEIL DE REGULATION

ANNEXE A LA DECISION N° 2017- 0291 DU 18 MAI 2017

Annexe : Liste des codes de points sémaphores et des ressources de numérotation attribués à Orange Côte d'Ivoire

Liste des codes de points sémaphores internationaux attribués à Orange Côte d'Ivoire :

- 12482 ;
- 12490.

Liste des numéros et blocs de numéros précédemment attribués à Orange Côte d'Ivoire

Type	Liste des numéros et blocs de numéros	Quantité
Blocs de numéros géographiques "ABPQ"	2020 à 2026 - 2030 à 2039 - 2120 à 2139 - 2150 - 2155 à 2159 - 2174 à 2179 - 2240 à 2259 - 2340 à 2359 - 2438 à 2439 - 2440 à 2451 - 2459 - 3060 à 3064 - 3067 à 3069 - 3162 à 3166 - 3197 à 3198 - 3274 à 3279 - 3370 à 3371 - 3378 à 3379 - 3470 à 3475 - 3590 à 3592 - 3685 à 3687	142
Blocs de numéros de services à valeur ajoutée "ABPQM"	80000 à 80002 - 80008 - 80010 - 80012 - 80080 - 80088 - 90020 - 90030 à 90035 - 90038 à 90039 - 80180 - 80166 - 80200 - 80212 - 80280	22
Numéros courts de services à valeur ajoutée "ABP"	120 - 122 - 123 - 129 - 133 - 160 - 190 - 192 - 193 - 194 - 196 - 191 - 197	13